

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU
HAUT DE NACHAMPS, ROUTE FORESTIERE DE LA BURE ET CHEMIN DU BOURSEAU
DURANT DES ESSAIS TECHNIQUES LES 18 ET 19 MAI 2021**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10, R 44 et R 225,
- VU la demande faite par Monsieur Jean-Pierre TRAGLIA au nom de l'association TEAM ACTION RALLYE d'effectuer des essais techniques,
- CONSIDERANT que les essais techniques nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles ainsi qu'une réglementation de circulation routière,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre des essais techniques, la circulation sera interdite le mardi 18 mai 2021 et le mercredi 19 mai 2021 de 8 heures à 19 heures,

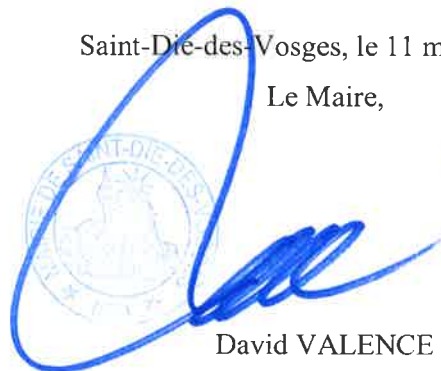
- chemin du Haut de Nachamps, tronçon entre le chemin de Nachamps et la route forestière de la Bure,
- Route forestière de la Bure, tronçon entre le chemin du Haut de Nachamps et le chemin du Bourseau,
- chemin du Bourseau.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire et des barrières seront mis en place par les organisateurs. La sécurité sera assurée par les organisateurs.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 mai 2021

Le Maire,



David VALENCE